

**Statuts de l'association « Dinard à Vélo »  
validée par l'assemblée générale constitutive  
le 3 juin 2018 à Dinard, Ille-et-Vilaine**

**TITRE PREMIER : OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE DE L'ASSOCIATION**

1.1. Conformément à la loi du 1er juillet 1901 est formée à la date du 3 juin 2018 l'association DINARD À VÉLO.

1.2. Les objectifs de l'association sont de:

- favoriser l'usage du vélo dans la ville de Dinard en liaison avec les communes voisines appartenant à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ou au Pays de Saint-Malo,
- regrouper et fédérer les usagers de la bicyclette sur le territoire concerné et ceci quels que soient leur âge, leur fréquence (régulière, occasionnelle), le but des déplacements (scolaire, travail, loisir, sport, plage ...) et le type de vélo (classique, à assistance électrique, cyclotourisme, VTT, à pneus surdimensionnés ...).
- dialoguer régulièrement avec les élus et les services techniques concernés pour s'assurer de l'entretien des aménagements cyclables existants et d'optimiser la mise en place de nouveaux aménagements. L'objectif est de combler le retard accumulé depuis des années et de créer un véritable réseau cyclable, le plus continu possible sur Dinard et les communes voisines.
- faire découvrir les bienfaits de la pratique quotidienne du vélo aux enfants, adultes et seniors en organisant des événements spécifiques et en établissant des partenariats avec les établissements scolaires.

• démontrer par des animations et opérations de communication en quoi la priorité accordée aux circulations douces améliore la qualité de vie en ville et bénéficie donc à l'ensemble des citoyens.

1.3. L'association DINARD À VÉLO est ouverte à tous et indépendante de tout parti politique ou famille de pensée. D'une façon générale, elle s'interdit toute activité étrangère aux objectifs fixés.

1.4. Pour réaliser son objet, elle recourt à l'expérience et aux connaissances de ses membres ainsi qu'à celles des spécialistes du développement de la circulation à vélo en milieu urbain.

1.5. Son siège social se trouve au COSEC, 29 rue Gouyon Matignon, 35800 DINARD. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

1.6. Sa durée est illimitée.

1.7. Elle se compose de membres acquittant les cotisations régulièrement. Les membres peuvent être individuels ou collectifs : associations, comités d'entreprise...

1.8. Le montant de la cotisation est fixé à l'Assemblée Générale annuelle.

1.9. Perdent la qualité de membres sur vote de l'Assemblée Générale ceux qui démissionnent ou qui n'acquittent pas la cotisation ou qui ne respectent pas les statuts et sont radiés par le Conseil d'Administration.

**TITRE DEUXIÈME : ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

2.1. L'association est administrée par un conseil d'administration constitué d'au moins 5 membres. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés. Il peut décider librement de fonctionner sur un mode collectif, chacun de ses membres pouvant alors porter au nom du collectif les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association.

S'il le souhaite, le Conseil d'Administration peut également élire en son sein un Bureau. Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le collectif.

2.2. En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Administration, un remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration sous réserve de validation par la prochaine Assemblée Générale.

2.3. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale.

2.4. Le quorum de chaque organisme est le quart des membres présents ou représentés.

2.5. Le procès-verbal de toute Assemblée Générale est validé collectivement par le Conseil d'Administration et signé par deux de ses membres.

2.6. Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et à en préciser d'autres ; notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association et au respect des buts définis dans l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts.

Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ses modifications, votées par le Conseil d'Administration, sont exécutoires, mais devront être approuvées par la plus proche Assemblée Générale. Il a même force obligatoire pour les associés que les statuts et doit être porté à la connaissance de ces derniers.

2.7. Communication : chaque administrateur peut s'exprimer au nom de « Dinard à Vélo », avec l'aval du collectif.

### **TITRE TROISIÈME : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

3.1. L'association se réunit en Assemblée Générale au minimum tous les ans. Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance et stipulent l'ordre du jour.

3.2. L'Assemblée Générale élit son Président de séance à chaque session, parmi le conseil d'administration.

3.3. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration : la situation financière et morale de l'association. Elle approuve ou les corrige. Elle vote le budget. Elle renouvelle par moitié les membres du conseil d'administration.

3.4. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est re-convoquée dans la quinzaine suivante et ses délibérations seront valables automatiquement à la condition de ne contrevenir à aucun article des présents statuts.

3.5. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres adhérents présents ou représentés à main levée. Le scrutin peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des membres présents.

3.6. Un membre adhérent peut valablement se faire représenter par un autre membre à condition d'en avoir obtenu un mandat écrit et que le mandataire ne détienne pas plus de 4 mandats.

3.7. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Dans ce cas, il devra être statué à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des voix des membres présents ou représentés.

3.8. Un procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale est transcrit par un Secrétaire de séance, et signé par le Président de séance.

### **TITRE QUATRIÈME : LES RESSOURCES**

4.1. Les ressources annuelles se composent :

- des cotisations et souscriptions des membres,
- des subventions et dons accordés à l'association,
- du revenu des biens de l'association,
- du produit des publications et manifestations de l'association.

### **TITRE CINQUIÈME : DISSOLUTION**

5.1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et qui doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à

nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

5.2. Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

5.3. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

5.4. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

#### **TITRE SIXIÈME : DÉCLARATION**

6.1. La présente association est déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

6.2. Toute modification aux statuts et à la composition du conseil d'administration garantissant l'action de l'association sera signalée à la Préfecture.